Aéroport
Brest Bretagne

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Règlement de la consultation

AEROPORT BREST BRETAGNE

Date limite de réception des offres :

30 avril 2024 à 12h00

Aéroport Brest Bretagne
Activités Immobilières
29490 GUIPAVAS

Un aéroport du Conseil régional de Bretagne

Exploité par SAS AÉROPORTS DE BRETAGNE OUEST

Table des matières

I. Objet et étendue de la consultation 3
II. Cadre juridique de la consultation 3
III. Contenu constitutif de cahier des charges 3
IV. Présentation des projets 4
V. Conditions financières 4
VI. Date limite de réception des offres- calendrier prévisionnel de consultation 5
VII. Examen des projets 5
VIII. Visite de site et renseignements 6
ANNEXES : 7

I. Objet et étendue de la consultation

1. Objet

La société Aéroports de Bretagne Ouest (ABO) exploite l'aéroport Brest Bretagne et procède à une mise en concurrence préalable à l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public aéroportuaire (AOT) pour l'exploitation de l'activité de distribution automatique de billets de banque.

2. Mode d'attribution

La SAS ABO applique les règles communes préalable à l'attribution des titres d'occupation du domaine public conformément à la modification du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques introduite par l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 pour les titres délivrés à compter du 1er juillet 2017.

3. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de droits simples d'une durée de cinq (5) ans fixée entre les parties. L'occupation prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2024 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2029.

Un projet de convention est annexé au présent document (annexe 2). Cette AOT est soumise aux dispositions du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables sur le domaine public aéroportuaire également joints en annexe (annexe 3).

4. Consistance des surfaces mises à disposition

- Espace commercial situé au niveau 350 de l'aérogare composé d'un accueil pour automates bancaires et un local sécurisé de chargement d'une superficie de 12,90m²

Le détail des surfaces concernées figure en annexe 4 (Données techniques) du présent règlement.

II. Cadre juridique de la consultation

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics.

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition.

La SAS ABO se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucunes des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

III. Contenu constitutif de cahier des charges

Le dossier constitutif de cahier des charges contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le dossier de candidature à renseigner (annexe 1)
- Le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels (annexe 2)
- Le Cahiers des Clauses et Conditions Générales (CCCG) (annexe 3)
- Les données techniques (annexe 4)
- Les données marketing (annexe 5)
- Les arrêtés préfectoraux (annexe 6)

Il est téléchargeable sur le site internet :

- Site de l'aéroport Brest Bretagne, https://www.brest.aeroport.bzh

Rubrique : Professionnel – Occupation du Domaine

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Sandrine BLAIS à l'adresse suivante : sandrine.blais@brest.aeroport.bzh

IV. Présentation des projets

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.
Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Fiche de présentation du candidat
- Les éventuels investissements projetés, précisant le montant, la durée des travaux et les conditions d'amortissement des investissements ;
- Le cas échéant le schéma de principe des aménagements envisagés
- KBIS
- Attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales et sociales

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

V. Conditions financières

1. Les redevances

a. *Redevance domaniale fixe*

Une redevance applicable aux surfaces sera versée au gestionnaire pour les surfaces selon le barème du guide tarifaire de l'année en cours.

Pour l'année 2024, sur l'aéroport Brest Bretagne, les tarifs applicables sont les suivants :

- Surface commerciale située au niveau 350 de l'aérogare d'une superficie de 12,90m², la redevance domaniale s'établit au tarif de 275,86€ H.T / m² /an

Soit pour l'année 2024 un montant total HT de 3558,60 euros (hors charges locatives)

b. *Redevance domaniale variable*

Une redevance domaniale variable sera versée par l'occupant. Chaque candidat proposera un montant fixe par retrait ainsi qu'un minimum garanti. Il est attendu sans que cela ne soit éliminatoire, un minimum 0,10€ HT / retrait et un minimum garanti d'au moins 3 500€ H.T / an.

VI. Date limite de réception des offres- calendrier prévisionnel de consultation

01/03/2024 : publication du règlement de consultation

30/04/2024 : Date limite de réception des offres des candidats

15/05/2024 : Audition des candidats

03/06/2024 : Choix du candidat

01er/07/2024 : Début du contrat

Les réponses devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception indiquée sur la page de garde.

La SAS ABO se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier de la consultation en concertation avec les candidats.

1. Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :

sandrine.blais@brest.aeroport.bzh

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées dans le présent règlement de la consultation. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

VII. Examen des projets

1. Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la SAS ABO peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques de l'aéroport et des surfaces considérées, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique aéroportuaire.

Si le candidat est déjà titulaire d'une autorisation d'occupation sur le domaine public aéroportuaire, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la SAS ABO. Si ce n'était pas le cas, il serait invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

2. Attribution des surfaces

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Notés sur
1. Critère lié à l'entreprise candidate : a. Solidité financière et juridique de la société (15 points) b. Expérience professionnelle pour l'activité autorisée (15 points)	30 points
2. Critère économique : a. Solidité économique du projet : chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée (15 points) b. Performance économique de la proposition : redevance variable et minimum garanti proposés (25 points)	40 points
3. Critère Commercial : a. Qualité de l'offre commerciale : services supplémentaires proposés (10 points) b. Actions commerciales envisagées pour le développement de l'activité (10 points) c. Intégration des surfaces mises à disposition dans l'ensemble architectural de l'aéroport (10 points)	30 points

L'attributaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur 100.

3. Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres, la SAS ABO se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à l'exploitant de l'aéroport de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

L'exploitant d'aéroport jugera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre. Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agréent telles quelles à l'aéroport Brest Bretagne.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes. Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

VIII. Visite de site et renseignements

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite de site.

Dans ce cas, il conviendra de contacter :

- Sandrine BLAIS par mail sandrine.blais@brest.aeroport.bzh pour fixer un rendez-vous

ANNEXES :

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

Annexe 3 : Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG)

Annexe 4 : Données Techniques

Annexe 5 : Données Marketing

Annexe 6 : Arrêtés Préfectoraux Aéroport Brest Bretagne